

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

**18/02/2026**

Date d'affichage :

**18/02/2026**

## VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS****Séance du mardi 24 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE– Caroline DANGEL– Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Daniel AUBERT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

**Absents** : Claude GUET – Michel PRETI

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°010/2026 : CONVENTION DANS LE CADRE DU FESTIVAL PARTIR EN LIVRE 2026****Le Maire expose :**

La 12<sup>ème</sup> édition du festival « Partir en livre » aura lieu du 17 juin au 19 juillet 2026.

Cet évènement inter-bibliothèques est organisé en partenariat avec les médiathèques de St-Jean-St-Nicolas, d'Annelle, de Chabottes, de St-Bonnet en Champsaur, de St-Firmin et du Noyer, afin de toucher un large public et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public, et notamment autour de la littérature jeunesse.

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, c'est la commune de St-Bonnet en Champsaur qui déposera cette année une demande de subvention globale pour le projet auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas participera à hauteur de 700€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,****Vu** la convention 2026 relative à l'évènement « Partir en livre », annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la commune de St-Bonnet en Champsaur,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,****Rodolphe PAPET**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



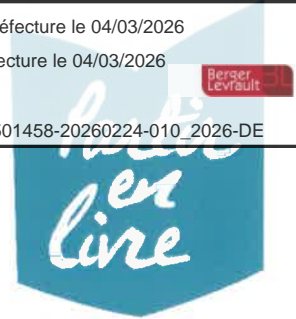
ID : 005-210501458-20260224-010\_2026-DE

# CONVENTION 2026

## Événement « Partir en livre »

### Du 17 juin au 19 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le  
ID : 005-210501458-20260224-010\_2026-DE



Entre les soussignés,

La Commune de Saint-Bonnet représentée par son Maire en exercice, M. Laurent DAUMARK, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du n°

D'UNE PART

Et les partenaires,

La médiathèque d'Ancelle, représentée par Jean Louis CLEMENT en sa qualité de maire de la commune d'Ancelle, le village 05500 Ancelle, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

La médiathèque de Chabottes, représentée par Roland AYMERICH en sa qualité de maire de la commune de Chabottes, la Haute Plaine 05260 Chabottes, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

La médiathèque de Le Noyer, représentée par Martine PY en sa qualité de maire de la commune de Le Noyer, la Ville 05500 Le Noyer, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

La médiathèque de Saint-Firmin, représentée par Jean-Michel CRET en sa qualité de maire de la commune de Saint-Firmin, 05800 Saint-Firmin, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

La médiathèque de Saint-Jean Saint-Nicolas, représentée par Rodolphe PAPET en sa qualité de maire de la Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas, mairie - Pont-du-Fossé 05260 Saint-Jean Saint-Nicolas, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

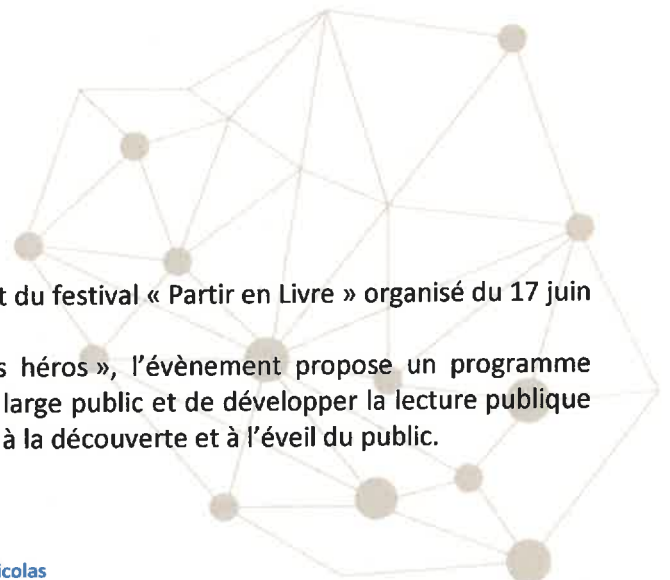
D'AUTRES PART

Il a été convenu ce qui suit

#### ARTICLE I - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du festival « Partir en Livre » organisé du 17 juin au 19 juillet 2026.

Pour cette 12ème édition, dont le thème est : « Les héros », l'évènement propose un programme commun à plusieurs médiathèques afin de toucher un large public et de développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et à l'éveil du public.



## ARTICLE 2 - GESTION DE L'ÉVÈNEMENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 005-210501458-20260224-010\_2026-DE

Le Festival « Partir en Livre » est organisé en collaboration entre les médiathèques d'Ancelle, Chabottes, Le Noyer, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Firmin et Saint-Jean-Saint-Nicolas.

La programmation est équitablement répartie entre les médiathèques partenaires et proportionnellement à la participation financière de leur municipalité.

### **2 – 1 Gestion générale**

Les communes partenaires, les personnels salariés et bénévoles des médiathèques seront chargés d'organiser le contenu de l'évènement :

Choix des intervenants extérieurs (contacts, accueil physique, définition du contenu de l'intervention ...)

Réservation, mise à disposition et installation des salles et autres locaux d'accueil ou de stockage.

Réservation, mise à disposition et installation du matériel nécessaire (mobilier, hifi/son/lumière, informatique...).

Mise en place de la petite restauration s'il y a lieu.

Déplacement des intervenants.

...

### **2 – 2 Gestion administrative**

La gestion administrative du festival est portée par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Le Contrat Territoire Lecture 24/26 signé entre l'Etat, le Département des Hautes-Alpes et quatre des communes partenaires du festival (Ancelle, Chabottes, Saint-Bonnet et Saint-Jean-Saint-Nicolas), dans un but de mise en réseau de médiathèques, a désigné la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur référente administrative et financière de ce réseau.

Un coordinateur de réseau de médiathèques, situé à Saint-Bonnet, assure le suivi et la coordination des actions culturelles du réseau.

### **2 – 3 Gestion de la communication**

Afin de réduire les coûts et dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques, une mutualisation des compétences des personnels des médiathèques s'opère permettant la réalisation de la plaquette de communication du festival en interne.

Pour cette édition 2026, la médiathèque d'Ancelle assure cette mission en lien avec les autres médiathèques et avec l'appui technique de la médiathèque de Le Noyer.

La médiathèque de Saint-Jean-Saint-Nicolas assure le suivi et la mise à jour du site Internet dédié : « [Partir en Livre 05 - Festival - Champsaur Valgaudemar](#) ».

Toutes les communes partenaires participent à la promotion de l'évènement et à la distribution du programme et la diffusion de l'évènement.

Les logos de chaque commune participante et des différents financeurs et partenaires seront présents sur tous les supports de communication de l'évènement.

### **2 – 4 Utilisation de salles et matériel**

Les salles polyvalentes, les médiathèques des communes du territoire pourront accueillir les animations et spectacles.

Les médiathèques veillent à disposer des équipements nécessaires au bon déroulement des animations. (Chaises, tables, sanitaires, grilles, luminaires, hifi...)

Des journées « hors les murs » sont organisées en extérieur sur les communes partenaires en tenant compte des conditions et contraintes liées à ces espaces.

## ARTICLE 3 - DATES ET LIEUX DE L'ÉVÈNEMENT

L'évènement « Partir en Livre » se déroulera du 17 juin au 19 juillet 2026 sur les communes partenaires.

Dans le cadre d'actions « hors les murs » auprès des publics dits éloignés et non mobiles, l'intervention s'étend à l'ensemble des vallées du Champsaur-Valgaudemar

#### ARTICLE 4 - PROGRAMME DE L'ÉVÉNEMENT

En accord et en partenariat avec les médiathèques et les communes concernées, il est prévu d'organiser :

Des rencontres d'auteurs et d'illustrateurs autour du livre jeunesse sur le thème national "Les héros" à destination du grand public, des scolaires et des publics éloignés, non captifs.

Des ateliers artistiques et ludiques autour du livre jeunesse ou des spectacles sur le thème "Les héros" à destination du grand public, des écoles et autres collectivités du Champsaur Valgaudemar (RPE, IME, Centres de loisirs ...)

Le Programme complet et détaillé sera transmis après impression.

#### ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

##### **5-1 Contribution forfaitaire des communes partenaires**

Le montant de l'opération 2026 est estimé à 9 600.00€

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes d'Ancelle, Chabottes, Saint-Firmin, Saint-Jean-Saint-Nicolas s'engagent à travers cette convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler le montant de 700,00€

Ce montant comprend :

Les prestations (spectacles et animations) ainsi que les frais d'hébergement, les frais de restauration des intervenants et les frais de communication.

Quant à la commune de Le Noyer, elle s'engage à travers cette convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler le montant de 100,00€ pour sa participation à la communication et son inscription dans le programme d'animations.

La répartition est la suivante :

COMMUNE	MONTANT FORFAITAIRE en €
Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas	700 €
Commune de Saint-Bonnet	700 €
Commune de Chabottes	700 €
Commune de Saint-Firmin	700 €
Commune d'Ancelle	700 €
Commune de Le Noyer	100 €
<b>Total</b>	<b>3 600,00 €</b>

##### **5-2 Modalités de paiement et versement de la contribution forfaitaire**

Le versement de la contribution forfaitaire devra être réalisé par les collectivités partenaires idéalement avant le début de l'évènement soit avant le 17 juin 2026 et au plus tard avant la fin de l'exercice 2026 soit avant le 15 décembre de l'année en cours. Le versement sera réalisé par mandat administratif adressé à la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Celle-ci devra fournir la présente convention signée par les collectivités partenaires, faisant office de document administratif justifiant le paiement. La mairie de Saint-Bonnet se réserve le droit de titrer le montant de la contribution à la collectivité partenaire n'ayant pas acquitté la somme due avant la fin de l'exercice financier de l'année en cours.

La mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera alors chargée de s'acquitter des factures de intervenants grâce à cette contribution

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap à la suite de la réception du titre émis par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

### 5-3 Dossier de demande de financement public

Dans le cadre de l'opération, le Département des Hautes-Alpes attribue une aide financière à la mise en place de l'évènement « Partir en Livre ». Pour cette édition 2026, dans un contexte de réduction budgétaire, la mairie de Saint-Bonnet compétente, réalise une demande de subvention à hauteur de **1 000,00 €**.

Le dossier de subvention est rédigé par la mairie de Saint-Bonnet avec les contributions rédactionnelles des médiathèques partenaires qui construisent en réseau le contenu de l'évènement.

D'autre part dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, une subvention annuelle de 5 000 € est disponible afin de financer des actions culturelles destinées aux publics éloignés. Plusieurs ateliers et interventions programmées durant le festival s'adressant à des publics handicapés, en perte d'autonomie ou sans moyen de mobilité, une partie de cette subvention sera allouée à ces actions spécifiques à hauteur de 1 500€ - **se référer au budget prévisionnel en annexe**.

Une demande de financement à hauteur de 3 500€ a également été sollicitée auprès du Centre National du Livre (CNL) dans le cadre du dispositif « Subvention pour la réalisation de manifestations littéraires participant à une manifestation nationale PEL sub 32».

### ARTICLE 6 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS

En cas de non-attribution d'une subvention dans sa totalité ou partiellement concernant les montants de l'opération, il sera demandé aux collectivités partenaires une répartition des montants entre chacune à charge égale.

### ARTICLE 7 - ANNULATION D'ÉVÈNEMENT ET CONDITIONS PARTICULIERES

En cas d'annulation d'un évènement porté par un des partenaires co-contractant, la somme forfaitaire (indiquée à l'article 5-1) devra malgré tout être versée à l'organisation de l'évènement dans sa totalité. Car il contribue de façon globale au financement de l'évènement. Si la somme forfaitaire n'est pas versée, le montant sera répercuté sur les autres participations des communes restantes. Cette mesure est prise dans un souci de partenariat et de solidarité.

La présente convention ne peut-être rompue qu'avec l'accord des co-contractants et ce après discussion et argumentation. Aucune indemnité ne sera versée.

La convention pourra être rompue en cas de force majeure annulant l'évènement en totalité (grève des services publics, catastrophes naturelles, crise sanitaire, etc...). Dans ce cas seulement la somme forfaitaire ne sera pas versée par les communes.

### ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, pour toute la durée de l'évènement précisée à l'article 3.

Fait à

Le

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 005-210501458-20260224-010\_2026-DE

Le Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur  
**Laurent DAUMARK**

Les communes partenaires,  
Représentées par

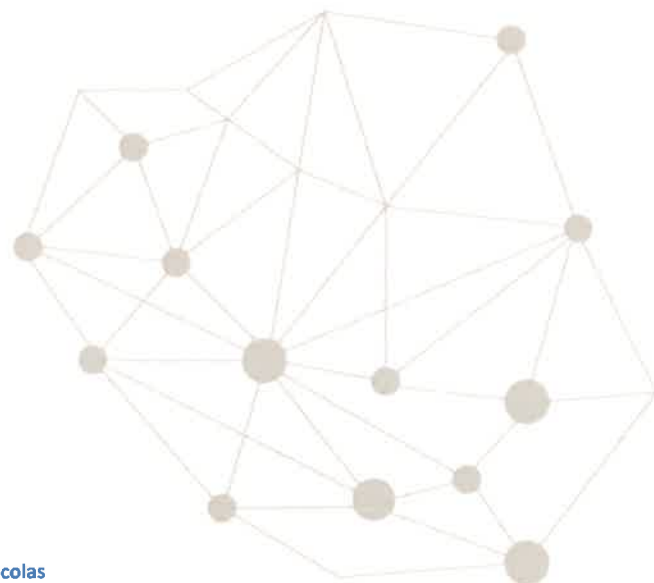
Le Maire d'Ancelle  
**M. Jean Louis CLEMENT**

Le maire de Saint-Firmin  
**M. Jean-Michel CRET**

Le Maire de Chabottes  
**M. Roland AYMERICH**

Le Maire de Saint-Jean Saint-Nicolas  
**M. Rodolphe PAPET**

Le maire de Le Noyer  
**Mme Martine PY**



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 005-210501458-20260224-010\_2026-DE

**Budget prévisionnel PARTIR EN LIVRE - MEDIATHEQUE DE ST BONNET EN CHAMPSAUR - 2026**

RECETTES	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Frais d'intervention</b>	<b>3600</b>
• Rémunération, cachets, charges sociales, droits d'auteur	8 000,00 €
• Déplacements	400,00 €
• Restauration	450,00 €
• Hébergement	0,00 €
<b>Frais d'édition et de diffusion</b>	
• Imprimés divers : bibliographies, cartes postales, catalogues	
• SACEM, SACD	50,00 €
<b>Frais d'exposition</b>	
<b>Aménagement technique et logistique de l'équipement</b>	
Fournitures diverses	70,00 €
Documentation	- €
<b>Promotion et communication</b>	
• Affiches, flyers,	450,00 €
<b>Frais administratifs</b>	
• Assurances	
• Fournitures	
• Frais postaux	30,00 €
<b>Frais administratifs</b>	
• Dépenses imprévues (dont frais droits auteurs / diffusion...)	150,00 €
<b>Total des dépenses de programmation</b>	<b>9 600,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	<b>9 600,00 €</b>
<b>Dépenses non subventionnées</b>	
• Acquisition de documents	
• Défrayment des agents salariés et bénévoles	3 360,00 €
• Bénévolat	4 000,00 €
• Salaire des agents bibliothèques et coordination	0,00 €
• Mise à disposition d'un hébergement	
• Communication - création	
• Frais de vernissage	
<b>Total des dépenses non subventionnées</b>	<b>7 360,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9 600,00€</b>

A St Bonnet, le  
Le maire, M. Laurent Daumark

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 005-210501458-20260224-010\_2026-DE